Le (Cyber-)harcèlement, parlons-en !

A tout âge le harcèlement existe. Parlons-en avec nos enfants !

Si vous avez besoin de conseils complémentaires, appelez au 3020, N° vert « NON AU HARCELEMENT » et au 0800 200 000, N° vert « NET ECOUTE » lorsque cela a lieu sur internet !

A tout âge le harcèlement existe. Parlons-en avec nos enfants : sont-ils victimes de harcèlement scolaire, auteurs, témoins ?

Le harcèlement, c’est quoi ?

Environ 10% des enfants en sont victimes.

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Et cela arrive aussi à l’école ! Elle est le fait d’un ou de plusieurs élèves à l’encontre d’une victime qui ne peut se défendre.

Insulter, menacer, battre, bousculer, envoyer des messages injurieux à répétition : c’est harceler !

Répandre des rumeurs, casser ou voler des objets personnels, se moquer régulièrement : c'est aussi harceler !

Le harcèlement est fréquent en primaire et au collège surtout mais peut aussi commencer en maternelle !

Lorsque l'on est victime il peut être difficile d'aller voir un adulte ou même ses parents pour tout leur raconter. Les enfants ou adolescents victimes de harcèlement ressentent de la honte, sont seuls, n'ont plus confiance en eux, ont peur des représailles ou pensent même qu'on ne les croira pas ! Et plus ils perdent confiance en eux et en leur entourage, plus ils sont fragiles et risquent d'être davantage harcelés.

Des refus répétés d'aller à l'école ou au collège, des maux de ventre fréquents, des difficultés d'endormissement, des réveils nocturnes, un changement de comportement (colère ou repli), une baisse des résultats scolaires peuvent être autant de signes de harcèlement à l'école, au collège ou au lycée : parents, soyez vigilants !

Rompre ce cercle vicieux passe par la parole ! Que l'on soit victime, témoin ou agresseur, il faut en parler aux adultes ! C'est le seul moyen de rompre l'isolement de la victime.

Comment faire si je suis victime et comment faire si je suis parent d'un enfant victime de harcèlement ? Suivez ces liens vers le site « Non au harcèlement » du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :

- https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/quefaire/je-suis-victime/
- https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-victime/

Comment faire si je suis auteur et comment faire si je suis parent d'un enfant auteur de harcèlement ? Suivez ces liens :

- https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/quefaire/je-suis-auteur/
- https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/quefaire/mon-enfant-est-auteur/

Comment faire si je suis témoin et comment faire si je suis parent d'un enfant témoin de harcèlement à l'école ? Suivez ces liens :

- https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/quefaire/je-suis-temoin/
- https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/quefaire/mon-enfant-est-temoin/

Et le cyber-harcèlement, c'est quoi ?

Le cyber-harcèlement est défini comme « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ».

Cela se passe sur les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, etc.

Le danger du cyber-harcèlement est d'autant plus important qu'il va pouvoir prendre une grande ampleur par la facilité de diffusion du contenu qui fera « boule de neige » sur les réseaux sociaux et l'utilisation de pseudonymes qui protègent les harceleurs. Le cyber-harcèlement a lieu à l'école mais aussi à la maison, sur le téléphone ou l'ordinateur. L'enfant n'a plus de moment de répit.

Le cyber-harcèlement peut commencer par un « like » ou un « partage » : il faut en faire prendre conscience à nos enfants.

Pour en savoir plus, suive ce lien vers le site « Non au harcèlement » du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse : https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/quest-ce-que-le-cyberharcelement/

Vous vous posez des questions sur les logiciels de contrôle parental ? Consultez la page du site de l'association e-enfance : https://www.e-enfance.org/espace-controle-parental.

Parents, savez-vous ce qu'est-ce que le sexting et le revenge porn ?

Il s'agit d'une vengeance par le partage et la diffusion de photographies sexuellement explicites sans le consentement de la personne apparaissant sur la photo.

La loi du 7 octobre 2016 puni ces agissement qualifiés de délits. Les peines prévues sont de deux ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende.

Que faire en cas de cyber-harcèlement ?

- Rassurer votre enfant, être à son écoute, ne pas pointer du doigt son imprudence et l'éloigner d'internet
- Recueillir et garder les preuves
- Effectuer un signalement auprès du fournisseur d'hébergement, demander le retrait des contenus en question
- Porter plainte si nécessaire
- Ne restez pas seuls : parlez-en à votre médecin, à l'école, appelez le 3020 ou NET ECOUTE au 0800 200 000 (ou sur le site https://www.netecoute.fr/) ou enfance en danger au 119.
- L'association e-enfance peut vous aider, consultez leur site internet https://www.e-enfance.org/, notamment la page de formulaires de déréférencement https://www.e-enfance.org/formulaire-de-dereferencement.
- Pour connaître vos droits/pour déréférencer des contenus préjudiciables, consultez également le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/le-dereferencement-dun-contenu-dans-un-moteur-de-recherche.

Pour en savoir plus, suive ce lien vers le site « Non au harcèlement » du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse : https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/faire-face-au-sexting-non-consenti-et-au-revenge-porn/.

Cette fiche a été réalisée par le Docteur Caroline Delaygue avec l’aide du Docteur Véronique Desvignes, pédiatres